



Le 5 décembre 2024

Chamagnieu - Miagneu

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 décembre 2024

Présents :

Mesdames Agnès BALLEFIN, Adeline BENARD, Laure BERNARD, Anne BEROUD, Odile CHARDON, Raquel DUNCAN, Pascale GELIN, Anne MATILLAT, Pascale QUENTIN
Messieurs Eric BAZIN, Romain BERTRAND, Jean-Yves CADO, David LAUTSCH, Romain MAISONNETTE, Claude MARTINEZ, Sébastien PINCHON, Philippe SIROT, Olivier TRIOLAIRE

Pouvoir : Jean-Marc BAUDELET donne pouvoir à Jean-Yves CADO

Secrétaire de séance :

Mr David LAUTSCH a été nommé secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 1^{er} octobre 2024.

Ordre du jour :

- Délibérations

1. Subventions 2024 aux associations
2. Tarifs encarts publicitaires du bulletin municipal 2025
3. Lots communaux 2024
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
5. Application du régime forestier aux parcelles forestières communales
6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
7. Convention de mutualisation au titre du fonds du Territoire Educatif Rural de la CCBD
8. Instauration du principe de la redevance régieementée pour chantier(s) provisoire(s)

- Informations diverses

DELIBERATIONS

1. Subventions 2024 aux associations

Madame Odile CHARDON, responsable de la commission associations, a présenté le tableau des subventions attribuées aux associations de la commune. Les subventions ne sont pas un dû mais correspondent à un choix de l'équipe municipale d'aider ses associations. A Chamagnieu, cela concerne 22 associations et près de 1499 adhérents dont 838 Chamagnolans (pour les associations nous ayant communiqué leurs chiffres).

En accord avec les clubs de football, leurs subventions ne leur seront pas versées durant 3 ans afin de compenser la pose des cages de foot payée par la Mairie, qui devait initialement être à leur charge.

Pour rappel, l'attribution des subventions est calculée en fonction de différents critères : nombres d'adhérents, de Chamagnolans, d'enfants, participation et contribution à la vie de la commune (manifestations, ...), aides indirectes de la communes (prêt de salles, ...)

Après avoir rappelé les critères d'attribution des subventions, la répartition est la suivante :

- ACCA	225,00 euros
- ADPE	290,00 euros
- LES AMIS DU PATRIMOINE	855,00 euros
- COMITE DES FETES	400,00 euros
- CHAM GYM	200,00 euros
- CLUB SOLEIL D'AUTOMNE	280,00 euros
- ESFC BASKET	150,00 euros
- GROUPE DE DANSE	735,00 euros
- JUDO CLUB	525,00 euros
- SOU DES ECOLES	900,00 euros
- AU GRE DES SENTIERS	290,00 euros
- ZENITUDE YOGA	200,00 euros
- CARDIO BOXING	200,00 euros
- FULL CONTACT	200,00 euros
- PLAISIR DANSE	200,00 euros
- ARTS MARTIAUX	200,00 euros
- ATELIERS DU TRION	200,00 euros
- ASSOCIATION MUSICALE	200,00 euros
- TENNIS CLUB	200,00 euros
- CHAM'AMUSE	560,00 euros
- ESFC FOOTBALL	455,00 euros (non versé)
- ESFC VETERANS	200,00 euros (non versé)

TOTAL 7 665,00 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE SON ACCORD quant à l'attribution des subventions 2024 présentées par Madame Odile CHARDON, en charge des associations

- DIT que la dépense est inscrite, chapitre 65, article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2. Tarifs encarts publicitaires du bulletin municipal 2025

Des encarts publicitaires sont insérés dans le bulletin municipal. Les tarifs appliqués depuis 2014 sont de 100,00 euros pour un format de 9x6 cm et 200,00 euros pour un format de 19x7 cm. Le maire propose de maintenir les tarifs pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour que les tarifs des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal 2025 à paraître soient maintenus à 100,00 euros (cent) pour un format de de 9x6 cm et à 200,00 euros (deux cents) pour un format de de 19x7 cm*
- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice 2025, chapitre 70, article 70688 « autres prestations de services ».*

3. Lots communaux 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *PREND NOTE que l'arrêté préfectoral n° 38-2024-09-26-0007 en date du 26 septembre 2024 fixe la valeur de l'indice des fermages à appliquer à 122,55 soit une hausse de 5,23 % par rapport à l'exercice précédent (116,46),*
- *DIT, en conséquence, que le prix d'un lot communal de 20 ares sera de 21,32 euros (vingt-et-un Euros trente-deux Cents) et que celui d'un lot communal de 30 ares sera de 31,98 euros (trente-et-un Euros quatre-vingt-dix-huit Cents),*
- *DIT que la recette est inscrite dans le budget de l'exercice en cours, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % du budget primitif de 2024 dans l'attente du vote du budget 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget Primitif 2024	Montant maximum de l'autorisation = 25 %	Montant de l'autorisation
16 - Emprunts et dettes assimilées	0 €	0,00 €	0,00 €
20 - Immobilisation incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	224 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 485 000,00 €	621 250,00 €	621 250,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ACCEPTE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

5. Application du régime forestier aux parcelles forestières communales

Monsieur le Maire explique qu'au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la commune de Chamagnieu, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

La proposition d'application du régime forestier porte sur 5 ha 37 a 61 ca :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance totale (ha)	Surface proposée pour l'application du régime forestier (ha)
E	187	LA CHEVRERIE	5,8462	4,8354
C	383	LA CHEVRERIE	1,2290	0,5407
				5,3761

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- DEMANDE l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le maire informe l'assemblée délibérante que, le Service de Gestion Comptable de la Tour-du-Pin a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Le Conseil municipal a la possibilité d'en refuser certaines à condition qu'elles ne soient pas prescrites et de pouvoir transmettre de nouveaux éléments permettant leur recouvrement.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève 28.667,50 € et concernent la pizzeria Pizzaiolo & Mozzarella

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ACCEPTE d'admettre en non-valeur cette créance communale pour un montant de 28.667,50 € (Vingt-huit mille six cent soixante-sept Euros et cinquante Cents)
- PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet

PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-714656750011	2018	16.23 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-126	2019	689.49 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-174	2019	689.49 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-187	2019	398.51 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-205	2019	689.49 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-225	2019	9.49 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-42	2019	677.68 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-714655120011	2019	9.90 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-714655120011	2019	17.82 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-714655120011	2019	102.60 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-714655120011	2019	112.22 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-74	2019	677.68 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-97	2019	677.68 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-118	2020	696.06 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-148	2020	696.06 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-155	2020	696.06 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-176	2020	0.06 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-91	2020	27.96 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-99	2020	0.06 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-113	2021	697.45 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-126	2021	697.45 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-141	2021	697.45 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-174	2021	697.45 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-190	2021	697.45 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-2	2021	696.06 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-30	2021	0.06 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-52	2021	696.06 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-57	2021	696.06 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-7	2021	696.06 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-75	2021	696.06 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-95	2021	0.45 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-119	2022	708.68 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-12	2022	697.45 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-153	2022	708.68 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-157	2022	708.68 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-17	2022	697.45 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-174	2022	708.68 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-198	2022	708.68 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-2	2022	697.45 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-202	2022	708.68 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-55	2022	697.45 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-77	2022	697.45 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-94	2022	697.45 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-11	2023	708.68 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-14	2023	708.68 €

PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-142	2023	377.96 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-143	2023	708.68 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-144	2023	708.68 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-145	2023	330.72 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-152	2023	708.68 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-174	2023	708.68 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-35	2023	708.68 €
PIZZAIOLO ET MOZZAREL	T-50	2023	708.68 €
TOTAL PIZZAIOLO ET MOZZAREL			28.667,50 €

7. Convention de mutualisation au titre du fonds du Territoire Educatif Rural de la CCBD

Le maire explique que l'Etat a mis en place des fonds destinés au Territoire Educatif Rural afin de financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des écoles.

Afin que notre école puisse en bénéficier, il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation au titre du fonds du Territoire Educatif Rural de la CCBD

8. Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Monsieur le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques et le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, ainsi que pour les télécommunications.

Il propose d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de télécommunications et de fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que de télécommunications. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

INFORMATIONS – PROJETS

PROJETS :

Chemin du Chevalet

- Le TE38 est prêt à démarrer les travaux pour l'enfouissement des réseaux aériens mais de son côté la Régie des eaux n'est pas prête pour le séparatif eaux pluviales / eaux usées car elle n'a pas encore lancée les études
- La commune va relancer la Régie des eaux et attendre que tout soit OK pour démarrer les travaux

Local associatif :

- Le dossier de demande de subventions a bien été reçu par la Région qui a confirmé qu'il était complet mais ils ne pourront pas donner une réponse sur l'attribution de celle-ci avant avril/mai 2025, faute de budgets sur cette fin d'année
- Le problème est que la subvention accordée par le Département sera caduque si les travaux ne débutent pas avant février 2025
- Après réflexion et discussion avec le Département, il a été décidé que la commune déposera un nouveau dossier de demande de subvention auprès du Département début 2025
- Le projet ne débutera pas sans avoir la certitude d'obtenir au minimum ces 2 subventions

Cheminement doux

- La Communauté de Commune des Balcons du Dauphiné a mis en place un projet de piste cyclables sur les communes de son territoire mais Chamagnieu n'est qu'en Priorité 2, ce qui signifie que les travaux ne débuteraient pas avant le prochain mandat
- La commune ne souhaitant pas attendre si longtemps, elle va commencer à rencontrer les propriétaires des terrains à acquérir afin de mener le projet elle-même

Vidéoprotection

- La demande d'autorisation a été déposée en Préfecture
- Les demandes de subventions ont également été déposées auprès des différents organismes potentiellement financeurs

Chauffage de l'église

- La commune étudie actuellement différentes possibilités

TRAVAUX :

Chemin des Archinaux

- Les travaux sont terminés

CCAS :

Repas des aînés

- Les 112 convives présents semblaient contents

Colis de Noël

- Ils seront à récupérer en Mairie mardi 10, mardi 17 et samedi 21 décembre entre 9h30 et 11h30, pour les personnes qui n'ont pas participées au repas

Cinéma plein air

- La commune doit choisir une date parmi celles proposées par le prestataire

DIVERS :

- Suite à la réintégration des services administratifs dans le bâtiment de la Mairie, le club Soleil d'automne s'est installé RAM, leur bungalow étant devenu vétuste
- La boîte à livres fonctionne très bien. Il est envisagé d'en installer une autre à Mianges

DATES A RETENIR :

- 7 décembre 2024 Espace de gratuité (ADPE)
- 7 décembre 2024 Marche au profit du Téléthon (Au Gré des Sentiers)
- 10 janvier 2025 Vœux du Maire (19h)

Le Maire lève la séance à 21h45 et remercie les personnes présentes.

Le Maire
Jean-Yves CADO



Le secrétaire
David LAUTSCH

